

Etablissement Public

Documents demandés

- Etats financiers
- Rapport de réviseur aux comptes le cas échéant

Délais

- Fin du septième mois suivant la clôture de l'exercice comptable

Redevances à acquitter

Cinquante dinars (50 TND)

Observations

- Toute immatriculation, modification, radiation, insertion de données, ou dépôt de documents, y compris les états financiers après les délais légaux entraînent le paiement, au centre, de pénalités de retard fixées à la moitié du montant
- La publicité se fait à travers le bulletin officiel électronique du CNRE, vingt-quatre heures après l'acceptation de la demande et sans être soumise à des procédures ou des frais supplémentaires
- La réduction de 50 % lors du dépôt électronique des états financiers n'inclut pas les pénalités de retards